

ASSEMBLÉE NATIONALE30 mai 2025

EXERCER L'ACCÈS À L'EMPLOI, PÉRENNISER ET ÉTENDRE PROGRESSIVEMENT
L'EXPÉRIMENTATION TERRITOIRES ZÉRO CHÔMEUR LONGUE DURÉE COMME
SOLUTION DE RETOUR À L'EMPLOI POUR LES PERSONNES PRIVÉES DURABLEMENT
D'EMPLOI - (N° 1484)

Commission	
Gouvernement	

N° 18

AMENDEMENT

présenté par

M. Dussausaye, Mme Bamana, M. Bentz, M. Bernhardt, Mme Levavasseur, Mme Delannoy,
Mme Dogor-Such, M. Florquin, M. Frappé, M. Lioret, Mme Loir, M. Muller, Mme Mélin,
M. Ménagé, Mme Ranc et M. Taché de la Pagerie

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 21, après la seconde occurrence du mot :

« emploi »,

insérer les mots :

« n'ayant été ni en formation, ni en emploi aidé, ni en stage au cours des six derniers mois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à réserver le dispositif aux personnes les plus éloignées de l'emploi, n'ayant pas bénéficié récemment d'un accompagnement renforcé ou d'une insertion professionnelle. Il s'agit d'éviter les effets d'aubaine et de concentrer les ressources sur les parcours réellement en impasse. Cette restriction préserve le sens du dispositif comme mesure de dernier recours.